



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N°04/2023

**Marchés publics** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'énergie  
électricité et gaz

### LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € et qui remplit la condition prévue au b du 2° de l'article R.2123,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 19/2020 , du conseil municipal du 4 juillet 2020 , portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune ,
- Vu la délibération n° 29/2020 , du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/2023 du 24 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la commune de Lescure d'Albigeois et le CCAS de la ville de Lescure d'Albigeois pour le marché de fourniture et d'acheminement en énergie électrique supérieur à 36kva et en gaz et désignant la commune de Lescure d'Albigeois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Vu la délibération du CCAS n° 10/2023 du 19 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la commune de Lescure d'Albigeois et le CCAS de la ville de Lescure d'Albigeois pour le marché de fourniture et d'acheminement en énergie électrique supérieur à 36kva et en gaz et désignant la commune de Lescure d'Albigeois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Considérant la nécessité de procéder, en 2023 à la consultation de prestataires pour la fourniture d'énergie électrique des bâtiments communaux et du CCAS dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva et pour la fourniture de gaz
- Considérant l'absence de compétence interne aux services communaux pour procéder à la rédaction des pièces techniques de ces marchés, à leur analyse technique et la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Considérant la proposition du cabinet AD3E Conseil,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger les pièces techniques et analyser les offres relatives aux consultations des entreprises à venir pour la fourniture d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36kva et la fourniture de gaz des bâtiments de la commune et du CCAS , au bureau AD3E CONSEIL, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, n° Siret : 479 987 018 00054

**ARTICLE 2** : La prestation comprend les missions suivantes :

- Une réunion téléphonique de cadrage
- La rédaction du CCTP et les échanges nécessaires à la rédaction des pièces administratives
- L'analyse technique des offres et la rédaction du rapport d'analyse,
- Réunion d'analyse pour le choix de l'offre

**ARTICLE 3** : Le montant de la mission est fixé à 4 375 € HT

**ARTICLE 4** : Cette dépense sera inscrite aux budgets annuels de la commune pour les exercices concernés

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 28 avril 2023

**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**

